

**Conditions générales d’utilisation de la carte fidélité BIOCOOP JONATHAN**

**ARTICLE 1 – OBJET**

Le programme de fidélité Biocoop Jonathan est développé par la SARL SCOP JONATHAN, Société coopérative et participative à responsabilité limitée à capital variable, ayant son siège social au 1 Rue Louis Pasteur, 14200 Hérouville Saint Clair, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Caen sous le numéro 322 939 240.

Le programme de fidélité est valable dans les seuls magasins BIOCOOP JONATHAN participant au programme, et souhaitant le proposer à leurs clients. Les présentes conditions générales d’utilisation contiennent les généralités du programme de fidélité Biocoop Jonathan. Toutefois chaque magasin a des particularités qu’il lui appartiendra de porter à la connaissance de ses clients, notamment Titulaires de la carte Biocoop. Certains magasins proposeront des cartes physiques, d’autres non. Les Articles 3, 4, 7 et 8 concernent uniquement les magasins qui proposeront des cartes physiques.

**ARTICLE 2 – ACCEPTATION DES CONDITIONS GENERALES D’UTILISATION**

Toute adhésion au programme de fidélité entraîne l’acceptation pure et simple, par le Titulaire, des présentes conditions générales d’utilisation, éventuellement complétées par les modalités particulières du magasin, qui peuvent être obtenues sur simple demande à l’accueil des magasins participants et dont le Titulaire reconnait avoir pris connaissance en complétant le bulletin d’adhésion.

**ARTICLE 3 – ADHESION AU PROGRAMME DE FIDELITE**

La carte fidélité est remise gratuitement à toute personne majeure sur simple demande dans tous les magasins BIOCOOP JONATHAN participant au programme de fidélité, (plusieurs cartes pourront être remises pour un même foyer). La carte est délivrée et activée immédiatement dans le magasin où la demande a lieu contre la remise, par le Titulaire, d’un bulletin d’adhésion, dument complété. La carte fidélité est valable uniquement dans les magasins BIOCOOP JONATHAN.

Tout bulletin d’adhésion comportant une anomalie (incomplet, erroné, illisible) pourra suspendre l’activation du programme de fidélité. Les données personnelles signalées d’un astérisque, qui sont demandées notamment au travers du bulletin d’adhésion, sont obligatoires.

La carte fidélité BIOCOOP JONATHAN ne peut être reproduite, ni utilisée à d’autres fins que celles prévues par les présentes conditions générales. Elle est personnelle et ne peut être cédée pour quelque raison que ce soit, ni utilisée par une autre personne que son Titulaire et les membres de son foyer. Le gérant du magasin dans lequel le Titulaire a souscrit sa carte fidélité se réserve le droit de procéder à toute vérification à ce sujet.

**ARTICLE 4 – PROPRIETE DE LA CARTE**

La carte est la propriété des magasins BIOCOOP JONATHAN. Elle peut être retirée à tout moment en cas de fraude ou de toute utilisation non conforme aux dispositions des présentes conditions générales. Dans cette hypothèse, le Titulaire de la carte perdra tous les avantages acquis et tout droit d’utilisation. Les magasins BIOCOOP JONATHAN déclinent toute responsabilité pour toutes conséquences, directes ou indirectes, d’une utilisation frauduleuse ou non conforme de la carte.

**ARTICLE 5 – AVANTAGES DE LA CARTE BIOCOOP JONATHAN**

La carte fidélité BIOCOOP JONATHAN n’est pas un moyen de paiement. Elle ouvre généralement droit aux avantages suivants, sauf modalités particulières prévues par le magasin :

**1 – Remise**

La carte fidélité BIOCOOP JONATHAN permet à son titulaire, au moment de ses achats dans les magasins BIOCOOP JONATHAN, de bénéficier d’une remise globale sur ses achats de 3%. Cette remise ne sera pas applicable sur les promotions en cours ni sur les « Prix engagés ».

**2 – Les « Graines » de fidélité**

La carte de fidélité permet à son titulaire, au moment de ses achats dans les magasins BIOCOOP JONATHAN, de cumuler des Graines. Sur présentation de sa carte, le titulaire se verra attribuer automatiquement lors de son passage en caisse, les Graines auxquelles son achat donne droit en fonction du barème suivant : 1€ (un euro) d’achat = 1 (une) Graine. Le calcul des Graines est basé sur le montant final du ticket de caisse de caisse arrondi à l’euro inférieur.

Graines supplémentaires : Le titulaire peut également cumuler des Graines supplémentaires par l’achat de certains articles identifiés en magasin comme générant ces avantages suivant un barème affiché en magasin. Les articles concernés seront à la discrétion de chaque magasin et identifiés en rayon avec une signalétique propre.

Pour connaître le solde de ses Graines, chaque titulaire est invité à se reporter au bas de son ticket de caisse ou à en faire la demande auprès du magasin lors de son passage en caisse.

Seuls les achats réalisés dans les magasins physiques (hors achats internet) BIOCOOP JONATHAN permet au Client de cumuler des Graines.

En cas de contestation sur le montant des Graines acquises, toute réclamation devra être faite auprès du magasin concerné, dans un délai de 10 jours à partir de la date du ticket concerné. Aucune contestation ne sera acceptée passer ce délai.

En cas de remboursement d’un produit, conformément aux conditions générales de vente du magasin, les Graines créditées lors de l’achat du produit en question seront retirées de la carte du titulaire dès remboursement dudit produit.

**3 – Conversion des Graines en remise fidélité et dons aux associations**

Une Remise fidélité d’une valeur de 5€ (cinq euros) est accessible au titulaire par tranche de 250 Graines acquises.

Lorsque le titulaire a cumulé 250 Graines, il se voit éligible à une remise fidélité de 5€ (cinq euros) sous la forme d’un bon d’achat papier remis lors de son passage en caisse. La remise fidélité générée est valable à partir du jour même.

Lorsqu’il est éligible à la Remise fidélité, le titulaire peut choisir d’en bénéficier directement ou de continuer à cumuler ses bon d’achats et d’en bénéficier ultérieurement.

Le solde de Graines du titulaire est débité en conséquence lorsqu’une remise fidélité est générée.

Le bon d’achat imprimé en magasin a une date de validité de 90 jours à partir de sa date d’édition.

La Remise fidélité est utilisable en une seule fois et permet à son titulaire de régler des achats en magasin, sur présentation de sa carte fidélité. Cette Remise fidélité n’est ni remboursable, ni échangeable contre des espèces. Aucune monnaie ne sera rendue. La remise n’est applicable que sur un ticket d’un montant net supérieur ou égal au montant de la remise.

Plusieurs remises fidélité de 5€ (cinq euros) peuvent être cumulables.

La remise fidélité est valable uniquement dans les magasins physiques BIOCOOP JONATHAN.

A chaque seuil de 1 000 Graines acquises par le titulaire, les magasins BIOCOOP JONATHAN s’engagent à effectuer un don de 1€ (un euro) à une association. Le choix de l’association ou des associations bénéficiaire(s) du don pourra être soit laissé à la discrétion du magasin, soit choisi par les clients du magasin au terme d’une sollicitation. L’association bénéficiaire sera désignée chaque année. Le nom de l’association bénéficiaire pourra être communiqué oralement au client et en magasin par affichage lorsque celle-ci sera déterminée.

**ARTICLE 6 – Cadeau d’anniversaire**

Un « cadeau d’anniversaire » sera remis à chaque titulaire de la carte fidélité BIOCOOP JONATHAN. Ce cadeau sera à retirer lors du premier passage en caisse durant le mois de l’anniversaire du titulaire. Un seul cadeau sera remis par an. Le cadeau sera choisi par les magasins BIOCOOP JONATHAN en fonction de la période de l’année.

**ARTICLE 7 – PERTE OU VOL OU DETERIORATION DE LA CARTE**

En cas de perte ou de vol de la carte fidélité, le titulaire doit immédiatement en informer un des magasins BIOCOOP JONATHAN en présentant sa carte d’identité.

Le titulaire peut ensuite demander la délivrance d’une nouvelle carte, laquelle lui sera remise en magasin et lui permettra de bénéficier à nouveau des avantages du programme de fidélité. La délivrance d’une nouvelle carte implique la désactivation de la carte précédente. Le total des Graines cumulées sur l’ancienne carte lui sera transféré sur la nouvelle carte après acceptation de la direction du magasin. Entre le moment où la carte a été perdue ou volée et le moment où la déclaration de perte ou de vol a été effectuée, le magasin est dégagé de toute responsabilité.

Si le Titulaire n’a pas informé le magasin au moment du vol ou de la perte, il perd, tout comme les membres de son foyer, la possibilité d’utiliser tous les avantages associés à la carte fidélité.

**ARTICLE 8 – RESTITUTION DE LA CARTE**

Le titulaire de la carte fidélité peut, s’il le souhaite, restituer sa carte au magasin où il l’a souscrit. Il doit, à cet effet notifier sa décision, auprès du magasin où il l’a souscrit, en rappelant ses nom, prénom, adresse et numéro de carte en vue de permettre au magasin de supprimer le compte lié à sa carte fidélité. Par cette restitution, il renonce à tous les droits et avantages de la carte.

**ARTICLE 9 – DUREE DE VALIDITE DE LA CARTE**

En cas de non-utilisation de la carte fidélité par son titulaire pendant une période continue de treize (13) mois, BIOCOOP JONATHAN se réserve le droit de supprimer cette carte. De ce fait, le Titulaire de cette carte perdra tous les avantages acquis (Graines et Remises fidélité) et ne pourra plus l’utiliser.

**ARTICLE 10 – EVOLUTIONS DES CONDITIONS GENERALES D’UTILISATION DE LA CARTE FIDELITE / SUPPRESSION DU PROGRAMME DE FIDELITE**

Tout ou partie des règles, droits et avantages exposés dans les présentes conditions générales, dans les brochures, les supports publicitaires BIOCOOP JONATHAN, pourront être modifiés ou supprimés à tout moment, temporairement ou définitivement.

Le Titulaire de la carte fidélité sera prévenu 1 mois à l’avance de tout ajout ou modification des présentes conditions générales, par affichage dans les magasins BIOCOOP JONATHAN participant au programme de fidélité.

Dans le cas où les magasins BIOCOOP JONATHAN ne seraient plus en mesure d’assurer le bon fonctionnement du programme de fidélité, celui-ci pourrait être suspendu ou arrêté à tout moment. Une information en ce sens serait alors communiquée au titulaire par tout moyen approprié.

Dans cette hypothèse, les Graines acquises par le titulaire de la carte fidélité à date devront être utilisées, dans la mesure où elles sont convertibles en remises ou en bons d’achat conformément à la règle posée à l’article 5.3, pendant le délai qui sera indiqué et à l’issue duquel elles seront définitivement perdues.

**ARTICLE 11 – FERMETURE DES MAGASINS**

En cas de fermeture définitive des magasins, le titulaire ne pourra pas continuer à utiliser sa carte fidélité.

Le titulaire sera prévenu 3 (trois) mois à l’avance par affichage. Dans cette hypothèse, les Graines acquises par le titulaire de la carte fidélité à la date de fermeture du magasin devront être utilisées, dans la mesure où elles sont convertibles en remises ou en bons d’achat conformément à la règle posée à l’article 5.3, pendant le délai qui sera indiqué et à l’issue duquel elles seront définitivement perdues.

**ARTICLE 12 – RESPONSABILITE**

Les magasins BIOCOOP JONATHAN sont exonérés de toute responsabilité pour toute conséquence, directe ou indirecte, des éventuelles anomalies de fonctionnement de la carte, quelle qu’en soit leur cause. Dans un souci de satisfaction de la clientèle, elle fera néanmoins tout son possible pour conserver au titulaire, en cas d’anomalie, le bénéfice des avantages acquis.

**ARTICLE 13 – MODIFICATIONS DES DONNEES PERSONNELLES**

En cas de modification des informations données lors de la souscription de la carte fidélité, le titulaire de la carte devra effectuer les changements directement dans l’un des magasins BIOCOOP JONATHAN.

Il garantit l’exactitude des renseignements fournis et sera seul responsable de toutes informations erronées, incomplètes ou obsolètes.

**ARTICLE 14 – DONNEES PERSONNELLES**

Les données à caractère personnel figurant sur le bulletin d’adhésion sont collectées par les magasins BIOCOOP JONATHAN où le titulaire a souscrit au programme, responsable de traitement, aux fins de gestion du programme de fidélité et de communication aux consommateurs dans ce cadre. Ce traitement est fondé sur le consentement du titulaire, qu’il peut retirer à tout moment. Les données à caractère personnel précitées sont conservées pendant la durée de l’adhésion au programme de fidélité et sont susceptibles d’être transmises à nos prestataires aux fins exclusives d’exécution de leurs missions pour notre compte.

Le titulaire dispose d'un droit d'accès et de rectification de ses données à caractère personnel, d'opposition et de limitation de leur traitement en s’adressant à l’un des magasins BIOCOOP JONATHAN où il a souscrit au programme. Il dispose du droit d’introduire une réclamation auprès de l’autorité de contrôle compétente ainsi qu’à l’effacement de ses données dans les conditions prévues à l’article 17 du RGPD. La fourniture des données à caractère personnel conditionne l’adhésion au programme de fidélité. Ce faisant, le Titulaire est tenu de fournir les données à caractère personnel demandées à défaut de quoi sa demande d’adhésion ne pourra pas être prise en compte.